Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260313-202603008-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 11 mars à 19H15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Date de la convocation : 26/02/2026
Date d'affichage : 26/02/2026
Vote : 13
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 2

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, M. DESMAS Xavier, Mme CHEVALIER Chantal, M. SOURGET Mikaël, Mme GICQUEL Fanny, Mme ROLLO-CHEREL,

Absent : M. GILLEMOT Bernard,

A été nommé secrétaire : M. DESMAS Xavier

2026-03-008 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants.
Madame le maire rappelle que par délibération n°2025-03-005, le conseil municipal, pour l'année 2025, avait décidé d'augmenter le taux des impôts de 1% :

- taxe d'habitation : 12.46 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.54 %,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2026
  - taxe d'habitation : 12.46 %,
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.57 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.54 %,
- CHARGE madame le maire de notifier la décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la délibération.

Le Maire
Armelle ROBERT